

Avril 2021

## **Une Cour internationale réservée à certains justiciables privilégiés**

***L'Europe tente de créer une Cour de justice internationale réservée à une catégorie particulière de justiciables : «les investisseurs étrangers». Elle sait parfaitement qu'avec ce projet, elle va dépouiller encore un peu plus les peuples de leur souveraineté. Ca ne la gêne pas du tout.***

Avant d'aller plus loin, il est important de rappeler qu'une des stratégies pour prendre le pouvoir dans un pays est la suivante :

- 1 - Il faut une Loi particulière (religieuse ou autre) qui soit supérieure à la Loi nationale pour contrôler cette dernière,
- 2 - plus des tribunaux spécifiques pour juger en fonction de cette Loi particulière.

Si ces deux conditions sont remplies, le peuple concerné perd sa souveraineté. Les terroristes islamistes radicaux l'ont bien compris avec la Charia qu'ils souhaitent imposer partout, en déclarant qu'elle se situe au-dessus de toutes les lois laïques.

### **Un projet incompréhensible**

Toutes choses égales par ailleurs, l'Europe est en train de construire dans le dos des peuples un schéma relativement comparable au profit de ces fameux « investisseurs étrangers ».

Il s'agit d'un projet de Cour Internationale d'arbitrage qui aura le pouvoir de condamner un Etat, donc ses contribuables, à de grosses amendes lorsqu'une Loi votée par son peuple causera un préjudice à une multinationale étrangère installée sur son territoire (Loi climat-environnement, pauvreté, inégalités etc..).

Cette Cour ne pourra être saisie que par les investisseurs étrangers au pays d'accueil. Jamais par les investisseurs nationaux, qui financent pourtant l'Europe avec leurs impôts, et sont les électeurs des 27 chefs d'Etats.

Le gouvernement du pays d'accueil sera dans l'obligation d'accepter cet arbitrage et ne pourra que se défendre. Il ne pourra jamais attaquer la multinationale, même en cas d'abus de celle-ci (si elle refuse de payer ses impôts dans le pays d'accueil par exemple).

Cette Cour d'arbitrage internationale ne sera pas liée par le droit national du pays d'accueil, pas plus que par la jurisprudence des tribunaux de ce pays. Elle décidera ce qu'elle veut. Elle aura donc le contrôle des lois nationales.

Une petite dizaine d'arbitres auront ainsi le pouvoir d'élaborer progressivement, sans aucun contrôle démocratique, la jurisprudence mondiale applicable en cas de litige entre une multinationale étrangère et un pays d'accueil. Les peuples pourront se révolter, cela ne changera rien.

En clair, avec cette Cour d'arbitrage internationale, l'investisseur étranger, aura son petit tribunal à lui, avec ses règles propres, et l'investisseurs national, lui, qui paye ses impôts dans son pays, devra se contenter des tribunaux de son pays. **Evidemment la Cour sera toujours plus généreuse que le tribunal national, sinon elle n'aurait pas de raison d'exister.** Le handicap concurrentiel imposé sans raison à l'investisseur national (PME, artisans etc..) est donc inacceptable dans une démocratie.

Rappel : il est juste et équitable que lorsqu'une Loi cause un préjudice à quelqu'un, celui-ci réclame des dommages et intérêts à cet Etat devant les Tribunaux nationaux. Il est scandaleux que l'investisseur étranger reçoive sans raison plus que l'investisseur national pour un même préjudice. Cette stratégie est incompréhensible.

### **Un système stupide et suicidaire, réservé aux Etats naïfs**

Ce projet aboutit à organiser la captation de la souveraineté des peuples par le monde marchand international. Lorsque tous les pays du monde auront adhéré à cette Cour internationale de Justice (ce qui est l'objectif de la Commission européenne et des 27 Chefs d'Etats), ils auront tous, comme des moutons, créé une cour de Justice dédiée aux seuls investisseurs étrangers. Leurs investisseurs nationaux n'auront pas le droit d'y accéder.

Comme les droits nationaux ne seront pas applicables à cette Cour, les Chefs d'Etats auront ainsi créé de toute pièce un séparatisme planétaire irréversible, et confisqué par la même occasion la souveraineté de leurs peuples au profit des multinationales qui contrôleront toutes les législations du monde grâce à cette Cour de Justice.

De plus, ce système ne s'applique qu'aux Etats naïfs. En 2015, Monsieur Poutine à obligé **Monsieur Hollande à mettre un genou en terre**, lorsque ce dernier, en application des règles de l'arbitrage, a voulu contraindre la Russie à respecter un décision d'arbitrage qui l'avait condamné. <http://www.euractiv.fr/section/europe-de-l-est/news/poutine-legalise-la-saisie-de-biens-d-etats-occidentaux-sur-le-territoire-russe/>

## **Curieusement, le Conseil constitutionnel français applaudit.**

Le Conseil constitutionnel approuve des deux mains cette idée malgré l'article 2 de la constitution qui affirme : « le principe de la république est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

Est-il prévu de communiquer dans la presse pour informer les citoyens européens de la création de cette nouvelle Cour internationale avant de voter le CETA ?

## **L'argumentation de la France ne résiste pas à l'analyse.**

L'argumentation de la France pour accepter cette Cour désavantageuse pour le peuple français est la suivante : « Nous devons protéger nos entreprises nationales lorsqu'elles investissent à l'international. Nous devons imposer cette Cour de justice et pour cela nous sommes obligés d'y adhérer nous-même et de favoriser ainsi les investisseurs étrangers.

Ce raisonnement n'est pas recevable. La toute première mission d'un PDG, surtout s'il est payé plusieurs centaines de millions par an versés dans un paradis fiscal (Carlos Gohn, par exemple, mais ce n'est pas le seul) est de prendre des risques et les assumer, comme le font quotidiennement tous les patrons de PME, les artisans etc.... Non aux PDG qui se comportent comme des fonctionnaires avec des rémunérations inimaginables.

Il appartient donc aux 2.000 grands patrons qui se réunissent chaque année à Davos de créer une compagnie d'assurance mutuelle et solidaire pour gérer les risques liés à leurs investissements. C'est une solution moderne et libérale. Ce n'est tout de même pas aux classes moyennes et pauvres) de nos démocraties de servir d'assureurs gratuits, d'autant plus qu'on ne leur demande pas leur avis avant de décider des investissements.

Après le scandale de la prise en charge par les contribuables des conséquences de la titrisation des créances pourries (subprime) cela fait quand même beaucoup.

En France, nous avons assisté en décembre 2020 à un procès fameux, au cours duquel le Parquet a réclamé quatre ans de prison dont deux fermes à l'encontre d'un juge soupçonné de corruption. Qu'en sera t-il pour la Cour d'arbitrage ? Quel droit pénal s'appliquera en cas de corruption ? **Si un pays à des doutes, quels seront ses moyens d'investigation ?** Pourra t-il lancer des écoutes téléphoniques en se faisant autoriser par sa justice ?